



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 5 avril 2022 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 1er mars 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du département, de la région ou tout autre organisme chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses ordinaires (fournitures, contrats d'entretien, assurances, fluides, etc) et le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, avec des frais d'études, l'acquisition de matériels et les travaux sur le patrimoine communal.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, festivités...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **19 871 331,59** euros.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **19 871 331,59** euros.

A la fin de l'exercice budgétaire, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Au budget primitif, cet autofinancement prévisionnel apparaît sous la forme d'un prélèvement sur la section de fonctionnement (en dépenses) pour financer la section d'investissement (en recettes).

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement pour notre commune est passée de 2 973 907 euros en 2013 à 1 660 743 euros en 2021 et est estimée à 1 576 600 euros en 2022.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	4 850 000,00 €	Excédent reporté	2 685 301,59 €
Dépenses de personnel	9 300 000,00 €	Recettes des services	1 052 300,00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 049 500,00 €	Impôts et taxes	10 966 030,00 €
Dépenses financières	230 000,00 €	Dotations et participations	1 700 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	30 831,59 €	Recettes exceptionnelles	2 000,00 €
Autres dépenses (atténuation de produits)	744 000,00 €	Autres recettes (atténuations de dépenses)	255 000,00 €
		Autres recettes de gestion courante	3 110 700,00 €
Total dépenses réelles	16 204 331,59 €	Total recettes réelles	17 086 030,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	927 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement	2 740 000,00 €		
Total général	19 871 331,59 €	Total général	19 871 331,59 €

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les **impôts locaux et taxes diverses** : ils représentent à Cogolin 10 966 030 euros en 2022 (plus de 64% des recettes réelles) et comprennent la fiscalité directe (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières) pour 8 515 000 euros, l'attribution de compensation versée à la commune par la communauté de communes pour compenser la perte de fiscalité des entreprises transférée à cette dernière du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique pour 826 030 euros, et les taxes divers (enseignes, droits de mutation, taxe sur l'électricité, occupations du domaine public).
- Les **dotations versées par l'Etat** : elles représentent 1 700 000 euros pour notre commune en 2022 (- 410 500 € par rapport à 2021 compte tenu de la disparition des compensations d'exonération de taxe d'habitation) ;
- Les **recettes encaissées au titre des prestations** fournies à la population (1 052 300 euros en 2022) ou provenant de l'exploitation du patrimoine communal (redevances d'occupation du domaine ou loyers) à hauteur de 3 110 700 euros en 2022, incluant la redevance portuaire qui est passée de 300 000 euros en 2017 à plus de 2,2 millions désormais.

Les **dépenses courantes** (charges à caractère général) représentent près de 30% des dépenses réelles. Elles évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières, des fournitures et des services et augmentent de 4,57% en 2022.

Au sein de celles-ci, la hausse du prix de l'électricité est annoncée par le SYMIELECVAR à hauteur de 54,7% soit une augmentation de 170 000 euros pour la commune.

Les **charges de personnel** constituent la part principale des dépenses réelles de fonctionnement (57,39%) et représentent 46,80% des dépenses totales, avec 9,3 M€.

Ce montant intègre l'incidence des avancements de grade et d'échelon prévus (glissement vieillesse technicité GVT), la prévision de recrutements nécessaires aux services et l'augmentation du SMIC et des grilles indiciaires.

Les **transferts versés** (participation aux syndicats, subventions aux associations, indemnités diverses) s'élèvent à **1 049 500 €** soit une augmentation de 2,61%, avec notamment l'augmentation de la subvention au CCAS +26 200 € (soit 180 300 €).

Le volume des subventions aux associations augmente de 3,99% (+7 100 €) et s'élève à 185 000 € et celui des contributions aux organismes de regroupement (syndicats intercommunaux) de 4 000 €.

Les autres participations et dépenses obligatoires augmentent de 11,07% (+33 000 €) et s'élèvent à 331 000 € ; il s'agit de la participation versée pour la gestion des crèches (310 000 €) et celle pour l'exploitation du cinéma (qui était affectée aux redevances en 2021 pour 10 000 €).

Les redevances baissent de 5 500 € et comprennent la redevance versée à l'Etat pour la concession de la plage (+3 000 €) et les redevances à la SACEM et organismes assimilés, la redevance versée au cinéma changeant d'imputation (-10 000 €).

Les dépenses relatives aux indemnités et charges des élus sont inférieures au prévu en 2021 (214 000 € soit -27 000 €).

Le chapitre enregistre aussi la suppression des indemnités versées au centre de gestion pour le personnel privé d'emploi (-34 000 €).

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **30 831,59 €** (-17 721 € par rapport au BP 2021). En effet, du fait du changement d'imputation dû à la nouvelle nomenclature comptable, la plupart des dépenses de ce chapitre passent au chapitre 65 ; il s'agit des subventions exceptionnelles (-10 000 €) et les autres charges exceptionnelles telles que les remboursements ou indemnités diverses (-20 600 €). Seuls demeurent les crédits concernant les titres annulés sur exercices antérieurs.

Les autres dépenses (atténuations de produits) s'élèvent à **744 000 €** (+14 800 €) et comprennent :

- le reversement sur la fiscalité : FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) d'un montant de 704 671 €,
- le reversement de la part départementale sur la taxe de séjour pour 25 329 €
- et un montant de 14 000 € correspondant aux dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	528 712,93 €
Remboursement d'emprunts & cautions	1 265 000,00 €	FCTVA & taxe d'aménagement	791 400,00 €
Travaux de bâtiments	2 516 126,30 €	Mise en réserves	2 800 000,00 €
Travaux de voirie & éclairage public	2 643 046,00 €	Cessions d'immobilisations	353 000,00 €
Autres dépenses (études, subventions versées)	273 530,00 €	Subventions	1 667 500,00 €
Matériels & acquisitions foncières	651 400,00 €	Emprunt & cautions	2 000,00 €
Autres dépenses	12 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	2 740 000,00 €
Ecritures d'ordre	69 597,00 €	Ecritures d'ordre	986 597,00 €
Reports 2021	3 896 288,68 €	Reports 2021	1 547 778,05 €
Total général	11 416 987,98 €	Total général	11 416 987,98 €

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- des travaux dans les écoles, les centres de loisirs et les cantines pour 2 198 730 € avec une enveloppe de 150 000 € pour les travaux dans les écoles avec notamment la poursuite du plan pluriannuel de pose de climatisations dans les écoles, environ 95 000 € pour la création d'un local pour l'EAL ados, 34 000 € pour les cantines et 1 920 000 € pour l'extension du groupe scolaire du Rialet,
- des travaux de voirie pour 880 500 €, comprenant notamment des travaux de reprise sur diverses voies , la réfection de la rue de l'Audiguier), l'aménagement du plateau de Plein Soleil et d'une zone de stationnement avenue de la Giscle, les travaux d'extension de réseaux électriques et la campagne de traçages au sol,
- une enveloppe de 1 551 676 € pour des travaux de voirie et réseaux dans le cadre d'un PUP ;
- des travaux d'éclairage public à hauteur de 150 000 € pour la poursuite du plan pluriannuel de remise aux normes du réseau, le passage en LED (rue des Mûriers et stade) et le remplacement de candélabres ;
- des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour 217 500 € (notamment pour les études à mener pour les projets dans le cadre du dispositif Petites villes de demain) et des frais de documents d'urbanisme pour 20 000 €,
- des travaux dans les équipements sportifs pour 51 800 €,
- des travaux au Centre Maurin des Maures et au Château pour 44 400 €,
- et le reste pour la mise aux normes et l'entretien des divers bâtiments communaux (hôtel de ville, bastide Pisan, chapelle, église, etc).

Au niveau des acquisitions & de l'entretien du patrimoine, on peut citer :

- des acquisitions foncières pour 200 000 €,
- les matériels divers pour tous les services (132 190 €),
- des véhicules & matériel roulant (100 000 €),
- de l'équipement pour les cantines et accueils de loisirs (65 332 €), du matériel pour les animations culturelles, le Château et les manifestations (58 950 €),
- des matériels sportifs (40 000 €),
- du matériel informatique & du mobilier pour les services (22 800 €),
- du matériel pour les écoles (11 128 €),
- du mobilier urbain (10 000 €).

Les principales ressources sont :

- Les dotations, fonds & réserves qui s'élèvent 3 591 400 € et représentent près de 64% des recettes réelles de la section. Elles comprennent le fonds de compensation pour la TVA pour 291 400 € (-243 600 €), la taxe d'aménagement pour 500 000 € (+100 000 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 800 000 € (+1 700 000 €).
- Les subventions pour 1 667 500 €. Il s'agit des subventions attendues de l'Etat et autres financeurs notamment pour l'extension du groupe scolaire, de la participation pour amendes de police (75 000 €) et de participations dans le cadre d'un PUP (812 900€).
- Les emprunts et dettes assimilées s'élèvent à 2 000 € correspondant aux dépôts & cautionnements reçus. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour l'exercice 2022, comme les 5 exercices précédents
- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour 3 567 000 € dont le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 2 740 000 €.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Les masses budgétaires du budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 871 331,59	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 871 331,59
DEPENSES REELLES	16 204 331,59	RECETTES REELLES	17 086 030,00
DEPENSES D'ORDRE	3 667 000,00	RECETTES D'ORDRE	100 000,00
		Excédent reporté	2 685 301,59
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 416 987,98	RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 416 987,98
DEPENSES REELLES	7 361 102,30	RECETTES REELLES	5 613 900,00
reports 2021	3 896 288,68	reports 2021	1 547 778,05
DEPENSES D'ORDRE	159 597,00	RECETTES D'ORDRE	3 726 597,00
		Excédent reporté	528 712,93

b) Les masses budgétaires des budgets consolidés

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 728 168,17	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 728 168,17
DEPENSES REELLES	16 653 168,17	RECETTES REELLES	17 575 030,00
DEPENSES D'ORDRE	4 075 000,00	RECETTES D'ORDRE	126 667,00
		Excédent reporté	3 026 471,17

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 935 004,94	RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 935 004,94
DEPENSES REELLES	7 850 387,12	RECETTES REELLES	5 614 900,00
reports 2021	3 898 353,82	reports 2021	1 547 778,05
DEPENSES D'ORDRE	186 264,00	RECETTES D'ORDRE	4 134 597,00
		Excédent reporté	637 729,89

c) L'état de la dette

Au 1^{er} janvier 2022, la dette communale se compose de 20 emprunts (1 de moins qu'en 2021) et s'élève à 8 636 473,50 € (contre 9 909 380,44 € au 01/01/2021).

Le taux moyen de la dette s'élève à 2,61 % et sa durée de vie moyenne est de 4,98 ans.

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2022 à 1 635 000 € auquel s'ajoute le remboursement des cautions pour 2 000 €.

Le remboursement des intérêts de la dette s'élève à 230 000 €, en baisse de 30 000 €.

d) Les épargnes

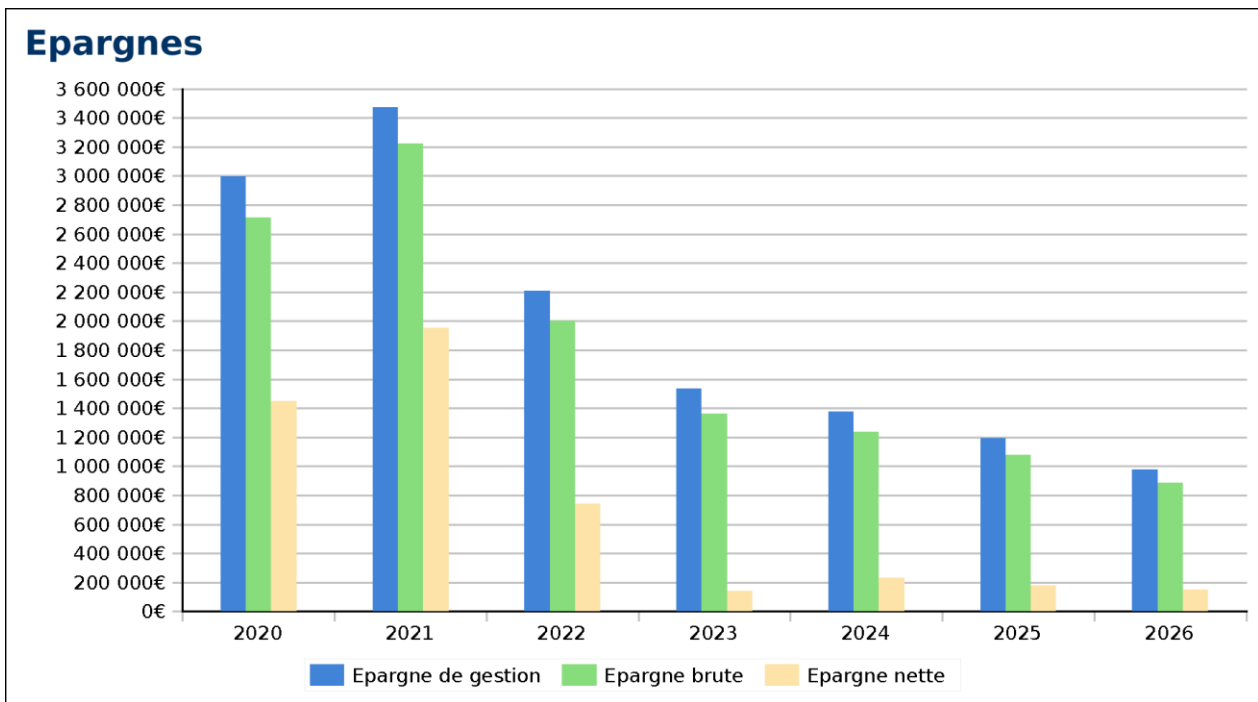
Les efforts de maîtrise des dépenses ont porté leurs fruits, améliorant ainsi l'épargne nette de près de 3,3 M€ en 7 exercices et permettant de revenir à une épargne positive.

Pour rappel, l'épargne nette est devenue négative en 2014 du fait du versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « immeubles de rapport » d'un montant de 1,4 M€.

L'épargne nette redevient positive à compter de 2017 et s'élève à 1,95 M€ en 2021.

Elle est anticipée à la baisse en 2022 (743 000 €) avec la réforme de la taxe d'habitation et du fait de l'augmentation continue des dépenses de fonctionnement qui sont difficilement maîtrisables (fluides, contrats de prestations, etc) et de la baisse des dotations en provenance de l'Etat.

Il faudra donc maintenir la pression sur les dépenses et poursuivre l'amélioration des recettes pour maintenir le niveau d'épargne les années suivantes.



e) Principaux ratios : au 1^{er} janvier 2022, la population légale de la commune est de 11 549 habitants (contre 11 798 en 2021)

	Valeurs pour Cogolin	Moyennes nationales de la strate (2020)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 394,44	1 071
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 479,44	1 272
Dépenses d'équipement brut/population	872,84	292
Encours de dette/population	747,81	862
DGF/population	136,51	173
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	57,75%	60,5%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	101,66%	91,1%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	59,00%	22,9%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	50,55%	67,7%
Epargne brute/ recettes réelles de fonctionnement	5,75%	